

DEMANDE DE CERTIFICAT D'OPPOSITION / DE NON OPPOSITION

Afin de permettre au greffe du tribunal administratif de réaliser les opérations de recherches, votre demande doit comporter OBLIGATOIREMENT toutes les informations suivantes :

<p>Décision concernée : Joindre la copie de la décision</p> <p>Contrainte rendue le : _____</p> <p>Par : _____</p> <p>Entre (préciser l'organisme ou l'établissement) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Et (préciser la personne physique ou morale concernée)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>Dénomination et coordonnées du demandeur :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Civilité :</td> </tr> <tr> <td>Nom :</td> </tr> <tr> <td>Adresse :</td> </tr> <tr> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>Téléphone :</td> </tr> <tr> <td>Courriel :</td> </tr> <tr> <td>Date de la demande :</td> </tr> <tr> <td>Signature :</td> </tr> <tr> <td>_____</td> </tr> </table>	Civilité :	Nom :	Adresse :	_____	_____	Téléphone :	Courriel :	Date de la demande :	Signature :	_____
Civilité :											
Nom :											
Adresse :											

Téléphone :											
Courriel :											
Date de la demande :											
Signature :											

Ce formulaire peut être adressé au tribunal administratif de Melun :

Par courrier : 43, Rue du Général de Gaulle, 77008 Melun - Téléphone : 01.60.56.66.30

Par courriel : execution.ta-melun@juradm.fr

PARTIE RESERVEE A LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

CERTIFICAT D'OPPOSITION / DE NON OPPOSITION

Cachet de la juridiction

Je, soussigné(e), Greffier en chef près du tribunal administratif de Melun,

Certifie que la contrainte entre les deux parties visées ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'une opposition à la date du _____.

Certifie que la contrainte entre les deux parties visées ci-dessus, a fait l'objet d'un recours enregistré le _____ sous le numéro _____.

L'instance est : en cours.

terminée, le jugement/l'ordonnance a été notifié(e) à toutes les parties le _____.

N'ayant plus à disposition les archives des années antérieures à l'année _____, le tribunal administratif ne peut se prononcer sur cette période.

Fait à Melun, le _____

P/La greffière en chef

POUR INFORMATION

Le tribunal Administratif de Melun est territorialement compétent pour les départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Certificat de non appel : les appels relevant de la compétence de la Cour Administrative d'appel ou du Conseil d'Etat, il vous appartient de vous adresser directement à la juridiction d'appel compétente.

Certificat de non retrait : Seule l'autorité administrative qui a pris la décision en cause, est seule susceptible de l'avoir retirée et de fournir des renseignements à cet égard.

Certificat de non recours et de non opposition : ***La demande doit être déposée 8 jours minimum avant la date souhaitée pour l'obtention du certificat et doit être accompagnée de la copie de la décision concernée.***

Les requêtes sont enregistrées toute la journée au fur et à mesure de leur arrivée dans l'application « Télérecours » qui est accessible H24, 7/7, pour les avocats et sur le site internet « Télérecours citoyens » pour les particuliers. Le tribunal ne peut donc certifier à la date souhaitée du certificat qu'il n'y a pas eu de recours de déposer qu'une fois la journée terminée. De ce fait, si vous le souhaitez à une date précise, le certificat sera rédigé le lendemain.

Archives : Les archives informatiques (Logiciel SKIPPER) sont conservées au tribunal pendant 7 ans. Le tribunal administratif ne peut donc se prononcer pour délivrer un certificat de non opposition ou de non recours que sur une période de 7 ans par rapport à l'année en cours. Exemple : une demande de certificat de non recours relatif à une décision du 2 janvier 2010 est déposée le 3 janvier 2020. Le tribunal peut remonter jusqu'en 2013 au niveau des archives, celles des années antérieures à 2013 n'étant plus à sa disposition. Il ne peut pas certifier qu'aucun recours contre cette décision de 2010 n'a été déposé sur la période de 2010 à 2012. Le certificat ne portera que sur la période de 2013 à 2020.